

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°2F/ENCGC/2020

Jeudi 20/02/2020 à 13h

(Séance publique)

Lot Unique

CONCERNANT

***LA GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE
DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION
CASABLANCA***

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE HASSAN II
-L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION-
CASABLANCA

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2F/ENCGC/2020

Contrat passé en vertu des dispositions de l'article 3 et du paragraphe 7 de l'article 4 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Hassan II de Casablanca, adopté par le conseil de l'Université et approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Entre les soussignés :

Le **Directeur** de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca

Désigné ci-après par le terme « MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

ET

- **Monsieur :**
- **Agissant au nom et pour le compte de :**
- **Faisant élection de domicile à :**
- **Inscrit au Registre de Commerce de :** **Sous le n°**
- **Affilié à la C.N.S.S. sous le n° :**
- **Patente n° :**
- **Titulaire du compte bancaire n° :**
- **Banque :**

Désigné ci-après par le terme « TITULAIRE »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : VALIDITÉ DU CONTRAT :	5
ARTICLE 3 : APPROBATION	5
ARTICLE 4 : DELAI DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION ET PENALITES DE RETARD : .	5
ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET GARANTIE.....	5
ARTICLE 6 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE :	6
ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONCESSION :	6
ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'EXPLOITANT	6
ARTICLE 9 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'EXPLOITANT	7
ARTICLE 10 : OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION :	8
ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT :	8
ARTICLE 12 : TEXTES GÉNÉRAUX :	9
ARTICLE 13 : RÉSILIATION :	9
ARTICLE 14 : LITIGE :	10
ARTICLE 15 : ASSURANCE.....	10
ARTICLE 15 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 16 : DOMICILE DE L'EXPLOITANT	11
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)	12
ACTE D'ENGAGEMENT	13

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour la passation d'un marché relatif à : *LA GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION CASABLANCA*, en vue de conclure un marché reconductible, au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : VALIDITÉ DU CONTRAT :

Le contrat de gérance ne sera valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca et son visa, éventuel, par le Contrôleur d'Etat.

ARTICLE 3 : APPROBATION

L'approbation du contrat de concession est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de Dix jours ouvrables (10) après ouverture des plis. Cette approbation reste tributaire du dépôt de la caution de garantie.

ARTICLE 4 : DELAI DE COMMENCEMENT DE L'EXPLOITATION ET PENALITES DE RETARD :

Au lendemain de la notification de l'approbation du présent marché, l'exploitant doit :

1. Produire les attestations d'Assurance ;
2. Installer les équipements dans le(s) local (aux) mis à sa disposition par L'Ecole. Une fois que le Directeur notifie l'ordre de service de commencement de l'exploitation, le titulaire devra :
 - S'acquitter du montant de la redevance annuelle par versement au nom de l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca au compte bancaire ouvert à la Trésorerie provinciale de Casablanca ;
 - Commencer l'exploitation.

Le titulaire dispose d'un délai de 05 (cinq) jours à partir du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service cité ci-dessus pour commencer l'exploitation des locaux.

Si après l'expiration de ce délai l'exploitant n'a pas encore commencé l'exploitation des locaux le maître d'ouvrage le met en demeure sous peine de commencer les prestations dans un délai de 10 (dix) jours.

Durant la période de la mise en demeure une pénalité de 1/1000 du montant du Marché lui est appliquée pour chaque jour de retard. Passé ce délai le marché est résilié de plein droit par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET GARANTIE

Un cautionnement provisoire est fixé à :4 000,00 dh (Quatre mille dirhams)

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du lot. La constitution du cautionnement définitif doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire et sera libéré après réception définitive, et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 précité.

Il est prévu une retenue de garantie égale à 10% du montant du marché. Cette garantie ne sera restituée au titulaire qu'après l'expiration du marché et vérification que les locaux ne sont pas endommagés par le fait du titulaire.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE :

Le paiement de la première redevance annuelle devra s'effectuer dans les 10 jours à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencer l'exploitation.

Si l'exploitant manque d'effectuer le paiement dans le délai fixé de 10 jours, le maître de l'ouvrage peut et sans mise en demeure préalable prononcer la résiliation du contrat.

Le Maître d'ouvrage procède alors à la fermeture du local, il convoque l'exploitant et lui demande de retirer son matériel et mobilier dans un délai de 72 heures.

Faute par ce dernier de satisfaire à cette demande, ce matériel devient une propriété de l'université et aucune réclamation n'est admise.

En cas de renouvellement du contrat, le paiement de la redevance devra s'effectuer 2 mois avant l'expiration du contrat.

La redevance annuelle sera versée au compte bancaire de L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca n°**310 780 109 103 070 297 360 110**

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONCESSION :

Le contrat de concession s'étale sur une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans pour autant dépasser une période maximale de 3 ans.

En cas de désistement par le concessionnaire, il est tenu de préaviser l'administration deux mois avant l'expiration du contrat susvisé. Le gérant est tenu alors de libérer le local mis à sa disposition soixante-douze heures (72h) après l'expiration de son contrat.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'EXPLOITANT

Le(s) titulaire(s) du présent Marché doit soumettre aux obligations suivantes :

- A la cession des locaux, un état des lieux sera établi et dûment cosigné par les deux partenaires.
- A l'expiration du marché, les locaux doivent être restitués à l'état où ils ont été cédés le premier jour.
- Tout aménagement complémentaire des locaux doit faire l'objet d'un accord préalable de L'Ecole, et ne pourra en aucun cas être indemnisé. Toute détérioration ou usure des installations des locaux à exploiter sont à la charge du titulaire ;

Personnel :

- Recruter un personnel compétent, suffisant et présentable dans le respect de la législation de travail en vigueur. Ce personnel sera employé sous sa responsabilité et relève de sa hiérarchie. Une attention particulière sera apportée à sa courtoisie et à sa présentation ;
- Il devra faire preuve d'un comportement irréprochable vis à vis des usagers ;
- Il est tenu de faire fonctionner le service avec sérieux, célérité et doit donner un maximum de satisfaction aux usagers et ce dans le strict respect des règlements intérieurs de l'établissement ;

Tarifs :

- La liste des tarifs doit être affichée de façon apparente (En arabe et en français). Elle doit porter la signature conjointe de L'Ecole et du titulaire de présent marché.

En cas de fermeture provisoire des locaux, ordonnée par les autorités administratives pour raison de sécurité ou autres, le titulaire ne pourra sous aucun prétexte réclamer une indemnité, ni une déduction de la redevance annuelle qu'il aura à verser ;

Du seul fait de la signature du Marché, le soumissionnaire reconnaît avoir reçu, de l'**Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca** toutes les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du marché ; et qu'il est réputé être parfaitement renseigné sur les moyens et conditions de sa passation. De ce fait, le soumissionnaire ne pourra soulever aucune réclamation, ne prétendre à aucune indemnité par suite de mésestimation des risques ou de toutes autres mésestimations pouvant porter atteinte à l'exécution du marché.

Eau et électricité :

L'exploitant est autorisé à se rapprocher des services de la LYDEC pour demander un sous compteur d'eau et un sous compteur d'électricité. Les frais d'installation des sous compteurs sont à la charge du concessionnaire. En cas de difficultés technique de pose de ces sous compteurs ; un forfait mensuel de 1000,00 DH (Mille dirhams) couvrant la consommation mensuelle en eau et électricité du local sera appliqué dès le premier mois d'exploitation.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'EXPLOITANT

- **Local et matériel :**
 - o L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Casablanca met à la disposition du titulaire du marché un local vide.
 - o Le titulaire du marché doit fournir au minimum le matériel suivant :

DESIGNATION	QUANTITE MINIMALE
Photocopieur noir et blanc de bonne marque	02
Photocopieur en couleur de bonne marque	01
Imprimante blanc et noir	01
Imprimante couleur	01
Ordinateur de bureau	01
Machine de Reliure de spirales	01
Massicot	01
Machine de Reliure de livres	01
Etc...	

- **Prix : Le titulaire doit respecter la liste des prix des articles mentionnés ci-dessous :**

ARTICLE	PRIX MAX EN DH
Prix de la copie A4 noir/blanc par page	0.25
Prix de la copie A3 noir/blanc par page	0.50
Impression A4 Noir/Blanc par page	0.25
Impression A4 couleur par page	1.50
Reliure avec spirale, transparent et papier bristol (dos) : diamètre 6 à 14	3.50
Reliure avec spirale, transparent et papier bristol (dos) : diamètre 16 à 22	4.00
Reliure avec spirale, transparent et papier bristol (dos) : diamètre 24 à 30	5.50
Reliure avec spirale, transparent et papier bristol (dos) : diamètre 32 à 40	650

Le titulaire du marché peut introduire ou retirer certains articles après approbation de L'Ecole leurs prix seront établis en total concertation avec L'école. Ces prix ne peuvent en aucun cas être modifiés sans l'accord écrit de L'école.

- **Horaire :**
 - o Le centre de copie fonctionnera les jours ouvrables de la semaine (du lundi au samedi) de 8h.00 mn à 18h.00 mn ;
 - o Le local sera fermé au congé annuel d'été et pendant les vacances universitaires programmées par le ministère de tutelle.
 - o Toutefois L'Ecole se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de besoin.

NB

- Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de législation de travail. Il devra s'acquitter des assurances nécessaires du local et de son personnel. Il sera responsable de l'entretien et de la propreté du local ;
- L'Ecole se garde le droit de contrôler la qualité du service ;
- Le titulaire du marché s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DE L'ADMINISTRATION :

- L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca mettra à la disposition de l'exploitant des locaux équipés en eau et électricité.

ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT :

Les obligations du concessionnaire, pour l'exécution du Contrat résultant de l'ensemble des documents suivants :

- Le présent cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres ;
- La copie de l'avis de l'appel d'offre ;

- Le modèle d'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix – détail estimatif ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de la consultation.

ARTICLE 12 : TEXTES GÉNÉRAUX :

Le prestataire sera soumis aux dispositions définies par :

1. Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Hassan II de Casablanca adopté par le conseil de l'Université et approuvé par le ministre de l'économie et des finances,
2. La loi 01-00 portant organisation de l'Enseignement supérieur ;
3. Le dahir n° 1-03-195 du 16ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
4. Le Dahir 1.85.347 du 7 Rabia II 1406 (20 Déc.85), loi N° 30.85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et ses textes d'application tels qu'ils ont été modifiés et complétés.
5. Le CCAG-EMO
6. Les textes officiels réglementant la législation du travail.
7. Règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements relevant du publics (Arrêté du 23-5-56) ;
8. Dahir n° 1-06-15 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION :

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois par le Directeur de L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca dans les cas suivants :

- A. Le contrat est résilié de plein droit sans que l'une ou l'autre partie puisse réclamer une indemnité :
 - a. En cas de décès du titulaire, sauf à l'administration d'accepter s'il y a lieu, les offres qui peuvent être présentées par les héritiers pour continuer l'exécution des prestations de leur auteur. En cas d'héritiers mineurs, le tuteur, agissant en leur nom, pour leur compte et au lieu et place du dé cujus, doit être valablement autorisé ;
 - b. En cas de faillite de l'entrepreneur ;
 - c. En cas de liquidation judiciaire, si l'entrepreneur n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.
- B. Le contrat est résilié avec possibilité de mise à la charge du titulaire du supplément de dépenses résultant pour l'administration de l'achèvement des travaux ou de l'approvisionnement ou de l'exécution de service dans de nouvelles conditions.
 - a. Lorsque, sans être arrêté par un cas légalement consacré et après avoir été dûment mis en demeure, l'entrepreneur apporte des retards soit dans l'approvisionnement, soit dans l'exécution des services.
 - b. En cas de récidive ou refus de se conformer à une mise en demeure ;

- c. **En cas de mauvaise gestion manifestée et reconnue ;**
- d. **En cas de litiges répétés avec les étudiants pour des raisons reconnues valables par l'administration ;**
- e. En cas de fraude ou tentative de fraude par le fournisseur ou par ses agents, sur la qualité et l'exécution des prestations objet du contrat.
- f. Enfin, généralement dans tous les cas où le titulaire, par négligence, incapacité ou mauvaise foi ne remplit pas les conditions de son contrat et compromet les intérêts de l'administration, notamment en cas de soustraction sans autorisation préalable.

Une fois la résiliation du contrat est déclarée, le concessionnaire doit libérer les locaux et procéder à l'enlèvement de son matériel dans un délai ne dépassant pas 10 jours à compter du lendemain de la date de notification de la résiliation ; à défaut de quoi le matériel sera enlevé et déposé à l'extérieur des bâtiments au risque et péril du concessionnaire qui endossera à lui seul toute responsabilité de son matériel. Aucune réclamation ne sera admise.

L'évacuation du local ne peut se faire qu'en présence d'un représentant de l'Administration désigné par Monsieur le directeur qui en dressera un procès-verbal.

L'exploitant ne pourra en aucun cas ni demander droit à indemnité ni restituer sa caution.

ARTICLE 14 : LITIGE :

Tout litige pouvant subvenir entre l'exploitant et le maître de l'ouvrage sera soumis aux tribunaux compétents du Royaume du Maroc.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Dans les 15 jours qui suivent la notification de l'approbation du contrat, le titulaire du contrat est tenu de produire une assurance à ses frais couvrant le personnel, le matériel, le local et les fournitures alimentaires servies par le centre de copie contre tout risque (incendie, accident de travail, responsabilité civile...), auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des finances à cet effet.

1. L'école ne peut être tenu pour responsables des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus au personnel de l'entreprise aux tiers, quand il est démontré que ces dommages résultant d'un fait de concessionnaire, de ses agents ou d'un défaut de ses installations ou de ses matériels. Le concessionnaire est tenu d'informer par écrit l'administration de l'école de tout accident survenu sur les locaux mis à sa disposition dans un délai de 24h maximum.
2. Le concessionnaire est tenu de renouveler les assurances prévues au paragraphe 1 du présent article d'une manière à ce que la période d'exécution du contrat soit constamment couverte par les assurances prévues par ce contrat.
3. Le concessionnaire est tenu de présenter à l'administration de l'école la justification du renouvellement de l'assurance prévue ci-dessus.

4. Le concessionnaire doit informer l'administration de l'école de toute modification ou résiliation concernant les polices d'assurances prévus dans le présent contrat de concession.

ARTICLE 15 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement et les autres frais accessoires sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 16 : DOMICILE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu d'élire son domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de 15 jours à partir de la notification qui lui est faite de l'approbation du contrat.

Faute par lui de satisfaire à cette obligation toutes les notifications qui se rapportent au contrat lui seront faites dans les locaux de l'école.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation

- Objet du contrat.....

A - Pour les personnes physiques Je, soussigné :prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu

..... affilié à la CNSS sous le n°

.....(1) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....(1) n° de patente

.....(1) n° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :..... adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu Affiliée à la

CNSS sous le n°..... (1) inscrite au registre du commerce(localité) sous le

n°..... (1) n° de patente(1) n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR

.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article **24** du Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ; - **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

4 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article **24** du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à **le**

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance. (2) à supprimer le cas échéant.

(2) (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

(A établir sur papier timbré)

Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert n°2F/ENCGC/2020

Du

Objet : **LA GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION CASABLANCA**

Partie réservée au soumissionnaire

Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre de commerce de (Localité) sous le N°.....

N° de patente

Pour les personnes morales

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) Au capital deAdresse du siège social de la société.....

.....Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n°

.....N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1-Remets, revêtu(s) de ma signature, (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier.

2-M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'établi moi-même lesquels font ressortir :

Montant de la redevance annuelle :(en lettres et en chiffres)

Le concessionnaire se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire de **L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion Casablanca n°310 780 109 103 070 297 360 110**

Fait à....., le.....

(Signature et cachet du concurrent)

BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° du Prix	Désignation des prestations	Montant de la redevance annuelle (DH)	
		En lettres	En Chiffre
1	<i>LA GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION CASABLANCA</i>		
TOTAL			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :


Le soumissionnaire
(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)

Marché passé en application du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Hassan II de Casablanca adopté par le conseil de l'Université et approuvé par le ministre de l'économie et des finances.

..... et dernière page du marché n° : **2F/ENCGC/2020** relatif à **LA GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION CASABLANCA**

En Lot Unique :

- dont le montant s'élève à la somme de

<p>DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE CASABLANCA</p>  <p>CASABLANCA, LE</p>	<p>LE FOURNISSEUR Lu et accepté Date et Signature</p> <p>....., LE</p>
<p>PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA</p> <p>CASABLANCA, LE</p>	<p>CONTROLEUR D'ETAT DE L'UNIVERSITE HASSAN II DE CASABLANCA</p> <p>....., LE</p>